

ARRETE N° V 2023-105

## PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

RUE DE LA PLANQUETTE

## SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

Nous, Claude VIDAL Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

 ${f Vu}$  le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

 ${f Vu}$  les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame Virginie Valière en date du 6 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue pour permettre le bon déroulement des travaux et la pose d'un échafaudage afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains rue de la Planquette,

## ARRETONS

## ARTICLE 1:

La circulation sera interdite au niveau du n°10 rue de la Planquette du 6 décembre au 22 décembre 2023. Madame Virginie Valière est autorisée à faire installer ponctuellement dans la rue un échafaudage.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera valable du 6 décembre au 22 décembre 2023

ARTICLE 3: Madame Virginie VALIERE se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4: La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5: La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 6 décembre 2023.



Claride VIDAL